

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

Part 2, C - Code AMF : 990000129679

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Chercher à réaliser une performance positive sur une durée minimum de placement recommandée de 8 ans en s'exposant majoritairement aux marchés des actions via l'investissement dans des OPC spécialisés sur le secteur immobilier

Indicateur de référence : La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice et son caractère discrétionnaire rend inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence.

Toutefois, à titre indicatif, l'indicateur composite suivant pourra être un élément d'appréciation a posteriori : 60% FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (dividendes nets réinvestis - clôture), 25% ESTER capitalisé, 15% STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis - clôture).

Le FCPE a pour objet la gestion d'un portefeuille investi au minimum à 60% de son actif net en OPC spécialisés sur le secteur immobilier dont des OPC, ainsi qu'à titre de diversification, en OPC de taux. Son investissement cible aux marchés immobiliers est de 75% de l'actif net.

Le FCPE peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change peut atteindre 100% de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCPE adopte un style de gestion active. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une sélection d'OPC dont la combinaison est issue de la grille d'allocation définie par la société de gestion et qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC, dans le respect des fourchettes d'investissement du FCPE.

Il pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen gérés par Groupama Asset Management ou par la société de gestion Sofidy.

OPC Actions :

Le FCPE détiendra majoritairement des OPC actions de l'Union Européenne, de l'EEE, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'investissement en actions sera comprise entre 60% et 90% de son actif net.

Les OPC sélectionnés seront majoritairement des OPC actions du secteur immobilier mais pourront être à titre de diversification des OPC actions de l'aménagement urbain (allocation cible de 15% de l'actif net).

OPCI :

L'investissement en en OPCi pourra représenter et jusqu'à 30% de l'actif net du FCPE. Les OPCi sélectionnés seront investis dans tout type d'actif d'immobilier d'entreprise, principalement commerces et bureaux, mais également, hôtels, résidences gérées, campings, résidentiel géré, activités, logistique, en France, dans le reste de l'Union Européenne, dans l'EEE, le Royaume-Uni et la Suisse, ainsi que dans des actifs financiers orientés notamment vers le secteur immobilier.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 4, en raison de son exposition au risque de taux et au risque actions

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

OPC de taux :

A titre de diversification, la part des investissements en produits de taux, à travers des OPC de taux sera comprise entre 10% et 40% de l'actif net du FCPE. La fourchette de sensibilité de cette poche taux sera comprise entre -2 et 2,5.

Les OPC de taux sélectionnés seront investis en instruments des marchés obligataires et monétaires émis par des émetteurs privés et publics d'un pays membre de l'OCDE, de l'Union Européenne ou du G20 : Titres de créances Négociables, Bons à Moyen Terme Négociables ; Obligations d'Etat, indexées sur l'inflation, obligations d'émetteurs privés, obligations convertibles et contingent convertible bonds (*Coco Bonds*).

Il pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition du FCPE aux risques de taux, de crédit et d'actions dans une limite d'engagement d'une fois l'actif net.

Le FCPE pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 8 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Modalités de souscription : Les demandes de souscription sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et sont exécutées au prix de souscription conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Modalités de rachat : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la qualité ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : Le FCPE est exposé à la faible liquidité du marché immobilier ce qui peut entraîner la baisse de sa valeur liquidative. La revente des actifs immobiliers nécessite un délai important qui peut être allongé en période de tension sur ce marché.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,05 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	1,54 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants communiqués sont des frais estimés. Le fonds d'épargne salariale ayant été créé en 2022, les frais courants réels seront calculés sur la base des chiffres de l'exercice qui va clôturer le 30 septembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de ce fonds d'épargne salariale, veuillez vous référer à la rubrique « frais » du règlement, disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Performances passées

Votre fonds ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 25 mai 2022.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Teneur de compte : GROUPAMA EPARGNE SALARIALE

Forme juridique : FCPE multi-entreprises. Créé pour l'application des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe, des divers plans d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO et PERCOI) passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel et des divers plans d'épargne retraite (PER) établis entre les sociétés adhérentes et leur personnel ou mis en place auprès d'entreprises d'assurance.

Cette part est réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes.

Le règlement du fonds d'épargne salariale est disponible auprès du teneur de compte GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ou sur son site internet www.groupama-es.fr. La composition de l'actif du fonds d'épargne salariale est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique ces informations à l'entreprise et au conseil de surveillance du fonds.

La valeur liquidative est mise à la disposition du Conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Composition du conseil de surveillance :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central ou les représentants des diverses organisations syndicales) de chaque entreprise.
- 1 membre représentant les entreprises adhérentes, désigné par la direction de chaque entreprise.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds d'épargne salariale pourrait avoir une incidence sur les investisseurs.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 novembre 2022.